

Comité d'accompagnement de Liège Trilogiport
Réunion extraordinaire n° 13, tenue le mercredi 15 juillet 2015
consacrée à
l'introduction de la demande du permis unique de DP World
pour l'exploitation du terminal à conteneurs

Présents :

Emile-Louis BERTRAND	Port autonome de Liège
Serge HERCEK	Port autonome de Liège / Serve Consult
Jacques HACOURT	Service public de Wallonie, DGO 2
Bernadette MOTTET	Service public de Wallonie, DGO 4
Serge FILLOT	Commune d'Oupeye
Arlette LIBEN	Commune d'Oupeye
Luc LEJEUNE	Ville de Visé
Thierry BRASSEUR	Représentant de la population de la Commune d'Oupeye
Philippe BEAUJEAN	DP World
Guido HEREMANS	DP World
Suzanne KWANTEN	DP World
Toon PAUWELS	DP World
Frédéric TILMAN	DP World
Jean-Pierre STAELENS	D.L. Trilogiport Belgium / CETIM
Thierry GREFFE	Représentant « <i>Comité Village Environnement Santé</i> »
Michel MAJCHROWICZ	Représentant « <i>Comité Village Environnement Santé</i> »
Paul BEAUWENS	Représentant ABSL « <i>Les Bassis-Mosans</i> »
Henri HUYNEN	Représentant ABSL « <i>Les Bassis-Mosans</i> »
Jean-Pierre REYNDERS	Assar Architects

Excusés :

André DELECOUR	Service public de Wallonie, DGO 4
Céline HELLEMANS	Service public de Wallonie, DGO 2
Stéphan NIVELLES	Service public de Wallonie, DGO 2
Thierry EVRARD	D.L. Trilogiport Belgium / CETIM
Alain HOUTAIN	Service public de Wallonie, DGO 3, Office wallon des Déchets
Nicolas DELHAYE	Service public de Wallonie, DGO 3
Olivier VANSTIPELEN	Service public de Wallonie, DGO 3
Arnaud WARIN	Service public de Wallonie, DGO 3
Marcel NEVEN	Ville de Visé
Marc DUYCK	WDP
Jean GEURTEN	Représentant de la population de la Commune d'Oupeye
Jean-François VERJANS	Représentant de la population de la Ville de Visé
Marcel VAN DEN MEERSSCHE	Représentant de la population de la Ville de Visé

Invités :

Marianne PETITJEAN	Fonctionnaire Technique, Service public de Wallonie, DGO 3 Département des Permis et Autorisations Liège
Hélène LOMBARDO	Commune d'Oupeye, Echevine Aménagement du territoire, urbanisme et Patrimoine
Jérôme DELANAYE	Commissaire du Gouvernement wallon au Port autonome de Liège

1. Introduction de cette réunion extraordinaire n° 13 consacrée à l'introduction de la demande de permis unique de DP World

DP World, gestionnaire du terminal à conteneurs de Liège Triligiport, a introduit sa demande de permis unique pour l'exploitation du terminal à conteneurs sur la zone multimodale de Liège Triligiport.

M. Emile-Louis Bertrand précise que cette réunion extraordinaire du Comité d'accompagnement est organisée **par souci de transparence et d'information** pour l'ensemble des membres du Comité d'accompagnement.

2. Présentation de DP World

M. Beaujean présente DP World. La présentation figure en annexe du PV.

3. Questions - réponses

Procédure

Mme Marianne Petitjean précise la procédure.

La demande de permis unique de DP World a été introduite à la Commune d'Oupeye le vendredi 3 juillet 2015.

Endéans les trois jours ouvrables suivant l'introduction de la demande de permis unique, la Commune d'Oupeye a transmis le dossier de demande de permis unique de DP World à la Région wallonne (Service public de Wallonie, DGO3, Département des Permis et des Autorisations).

La Région wallonne a un délai de 20 jours (à dater du jour où le fonctionnaire technique reçoit la demande) pour se prononcer pour la recevabilité et complétude du dossier.

L'enquête publique est déterminée à partir du moment où la Région wallonne (SPW – DPA) notifie à la Commune d'Oupeye que le dossier de demande est jugé complet et recevable. Dès réception de cette notification, la Commune d'Oupeye a alors 10 jours pour procéder à l'organisation de cette enquête publique.

A titre informatif et de manière générale, l'organisation d'enquête publique est suspendue entre le 16 juillet et le 15 août.

Aussi, sur base des éléments connus ce jour, l'affichage, organisé par la Commune d'Oupeye, devrait commencer le 16 août 2015 et se terminer en même temps que l'enquête publique. Cette enquête publique devra démarrer 5 jours après le début de l'affichage. C'est-à-dire aux alentours des 21 – 22 août et durera 15 jours. Durant cette période, les riverains sont invités à transmettre leurs remarques à l'administration communale.

L'enquête publique a pour objectif de recueillir les remarques de l'ensemble des riverains.

Mme Petitjean précise que le SPW - DGO3 consulte les différentes instances (Cellule bruit...) pour l'analyse complète du dossier.

Sur base des divers avis reçus, des résultats de l'enquête publique et des avis du Conseil communal d'Oupeye, le SPW prendra une décision relative au permis unique.

Le dossier de DP World doit être conforme aux prescriptions urbanistiques et environnementales. La décision de l'autorité sera également conditionnée par les remarques qui seront émises lors de l'enquête publique.

Ce sont les DGO 3 et DGO 4 du SPW qui analysent de manière complète et détaillée le dossier.

Dès que le dossier est jugé complet et recevable, le SPW a 90 jours pour statuer. Ce délai peut être prorogé 30 jours.

Dès que la décision est finale, la publicité est organisée par la Commune d'Oupeye. Les documents du permis sont publics.

Heures d'ouverture du terminal à conteneurs (M. Brasseur)

Selon M. Heremans, DP World opérera du lundi au vendredi de 6h à 22h, avec la possibilité de fonctionner le samedi en fonction des volumes et des besoins des clients.

Présentation du projet de la demande de permis : Capacité du terminal à conteneurs et équipement (H. Huynen)

M. Huynen souhaite connaître de manière détaillée le projet de DP World (exploitation, équipements...).

M. Heremans précise que dès l'obtention du permis unique et dès l'ouverture du nouveau pont, DP World démarrera ses activités sur le terminal à conteneurs (phase I, 3 hectares).

La **phase I** de DP World prévoit l'équipement suivant :

- 1 grue mobile ;
- 1 reachstacker (engin de manutention de conteneurs) de marque Kalmar ;
- 1 espace bureau 'Portakabin' (qui peut devenir permanent).

Dès l'augmentation des volumes et des conteneurs manutentionnés, DP World installera un pont portique.

Diverses phases de l'exploitation du terminal à conteneurs sont prévues par DP World :

- **Phase I** : dès le démarrage de l'exploitation, DP World vise à manutentionner 13.000 EVP / an (Equivalent Vingt-Pieds) au début de l'exploitation ;
- **Phase II**, en fonction des volumes manutentionnés ;
- **Phase III**, en fonction des volumes manutentionnés.

La capacité maximale du terminal à conteneurs durant la première phase est de 2.600 conteneurs, sur une hauteur de 5 couches de conteneurs.

M. Heremans précise que selon le contrat de concession et l'accord entre DP World et le PAL, il faut compter 200.000 EVP (Equivalent Vingt-Pieds) à long terme.

Mme Mottet précise que les plans de la demande de permis de DP World sont des plans 'à capacité maximale'.

M. Huynen souhaite obtenir une présentation relative à l'impact sur l'environnement. M. Bertrand souligne que l'impact sur l'environnement a déjà été analysé dans le cadre de l'étude d'incidences sur l'environnement.

M. Tilman souligne toute l'importance économique de ce projet en terme de plus-value et d'emplois et tient à préciser les investissements privés réalisés par DP World.

M. Hercek mentionne également les investissements publics significatifs pour la réalisation de la plate-forme, preuve que les institutions publiques veillent au développement économique et au bien-être des citoyens. Il précise également que Liège Trilogiport est un excellent exemple de partenariat public-privé dont l'objectif final est d'aboutir au succès et à la réussite.

Stockage des conteneurs vides (H. Huynen)

M. Huynen évoque les craintes d'un terminal de « conteneurs vides ».

M. Heremans précise que le fait d'avoir sur site des conteneurs vides à disposition est un atout commercial important permettant de répondre immédiatement aux demandes des clients. Il évoque notamment la présence d'une septantaine de conteneurs vides à Antwerp East (plate-forme multimodale gérée par DP World située le long du canal Albert à 30 km d'Anvers).

Réunion d'information publique

M. Huynen demande si une réunion d'information publique sera organisée dans le cadre de la demande de permis unique.

Mme Petitjean précise que la tenue d'une réunion d'information publique n'est pas obligatoire dans le cadre de ce permis (classe 2) dont les rubriques ne nécessitent pas une étude d'incidences sur l'environnement.

Mme Mottet précise que la Commune d'Oupeye peut prendre l'initiative d'organiser cette réunion d'information publique au préalable.

M. Fillot précise qu'ayant toujours fait preuve de transparence, la Commune d'Oupeye juge utile d'organiser cette réunion d'information publique au cours de laquelle DP World présentera leur projet de manière concrète.

Cette réunion d'information publique se déroulera soit le mercredi 19 soit le jeudi 20 août 2015 (date qui sera confirmée ultérieurement).

Nuisances

M. Brasseur relaye les inquiétudes des riverains quant aux nuisances sonores (surtout entre 6h et 22h) et au contenu des conteneurs (quels types produits...).

Selon Mme Petitjean, la demande de permis unique de DP World porte uniquement sur la manutention de conteneurs contenant des produits non –dangereux et sur le stockage de conteneurs vides.

M. Heremans précise qu'il y a des classes de produits pour lesquels DP World n'a pas émis la demande.

Mme Petitjean indique également que les conteneurs sont étiquetés afin de pouvoir en vérifier les contenus.

M. Heremans souligne également que DP World manutentionne les conteneurs mais ne les vide pas.

M. Brasseur rappelle également que les produits SEVESO sont interdits sur la plate-forme.

M. Staelens précise que, selon les accords de la charte environnementale, les halls logistiques fonctionneront 7j/7, 24h/24 mais ce n'est pas le cas de DP World.

Selon M. Fillot, la Commune d'Oupeye est très soucieuse en matière de sécurité.

Copie de la demande de permis unique de DP World (M. Greffe)

M. Greffe souhaite recevoir deux copies de la demande de permis unique de DP World pour le Comité Village « Environnement Santé » et pour l'ASBL « Bassis-Mosans ». Mme Petitjean précise que les dossiers relatifs à la demande de permis seront consultables durant l'enquête publique. Une copie en version informatique de la demande peut toutefois être adressée à la Commune d'Oupeye pour diffusion éventuelle. Selon Mme Mottet, il n'est toutefois pas possible d'obtenir de copies de plan qui demeurent la propriété des architectes.

Nuisances sonores (M. Greffe)

M. Greffe demande si la problématique du bruit va être prise en considération.

Mme Petitjean souligne que le dossier de la demande sera analysé, notamment à ce point de vue.

M. Beauwens souhaite obtenir de plus amples renseignements sur les diverses mesures acoustiques et notamment sur la protection de l'allée Verte à Haccourt.

M. Hacourt précise que le mur anti-bruits le long du halage rive gauche du canal Albert n'aura aucun effet à cet endroit-là car il est situé à plus de 300 mètres. Selon M. Hacourt, la Commune d'Oupeye doit organiser une réunion de concertation avec les riverains afin de trouver une solution la plus optimale possible. Une telle concertation a eu lieu à la Ville de Visé, avec les riverains, pour finaliser les mesures de protection du côté de la chaussée d'Argenteau ; de ce côté, les travaux sont en cours. M. Hacourt souligne que, pour l'allée Verte, un écran végétal (rideau de plantations) serait plus optimal plutôt qu'enterrer les maisons derrière un mur. Cela permettrait d'éviter d'encaisser et d'isoler les maisons riveraines de l'allée verte.

M. Fillot précise que la Commune d'Oupeye organisera cette réunion de concertation dans le courant du mois de septembre.

M. Greffe demande qu'une attention particulière soit apportée à l'implantation des halls logistiques sur la plateforme multimodale afin qu'il n'y ait pas de 'couloirs de bruits' et rappelle que M. Huynen avait lui-même suggéré que les conteneurs vides soient entreposés sur le terminal de telle manière à ce qu'ils puissent faire fonction de murs anti-bruits.

Plantations (M. Greffe)

M. Greffe s'interroge également sur les plantations peu nombreuses et petites. M. Hacourt précise que de nombreuses plantations seront effectuées à l'automne prochain. La phase 2 du marché de plantations vient d'être adjugée.

Charte environnementale (M. Greffe)

M. Greffe précise que les riverains avaient émis des remarques sur la charte environnementale.

M. Bertrand précise que cette charte environnementale est un condensé des recommandations de l'étude d'incidences sur l'environnement. Ces dernières ont été fixées dans cette charte environnementale pour être annexée aux divers contrats de concession et ainsi lui donner un caractère obligatoire.

Particules fines (M. Greffe)

M. Greffe soulève la problématique de la qualité de l'air et des microparticules.

4. Divers

Questions émises par courriel par M. Fastré, Président de l'ASBL des « Bassis-Mosans »

1. Quand la station de contrôle de l'air va être installée maintenant que le projet semble démarrer ?

Comme stipulé dans le PV de la réunion du Comité d'accompagnement du 3 mars 2015 : « *la qualité de l'air doit être vérifiée dans les environs de la plate-forme multimodale (imposition du permis d'urbanisme). Des contacts ont ainsi été pris avec l'AWAC et l'ISSEP en vue d'identifier l'endroit le plus adéquat en vue d'y installer une station de contrôle de la qualité de l'air. La station de contrôle de la qualité de l'air sera placée dès la mise en service de la plate-forme multimodale.* »

Dans un premier temps, il s'agira d'une station de contrôle mobile qui sera implantée entre la rue Basse-Hermalle et la rue Preixhe (à l'amont du Mosan) sur un terrain appartenant au Service public de Wallonie. Il s'agit de l'endroit le plus représentatif. L'AWAC et l'ISSEP mesureront les dépassements et les sources éventuelles de ces dépassements. Il faut également noter que ces mesures seront intégrées aux mesures de la qualité de l'air de la Wallonie. Fin 2015, l'ISSEP commandera une station de contrôle.

Dès que les mesures auront validé la bonne implantation de la station de mesure, une demande de permis d'urbanisme sera sollicitée et l'édification d'un bâtiment (local de 5 m x 5 m maximum) sera effectuée. »

Au stade actuel, le dossier suit donc son cours et respecte le timing.

2. **Pourquoi la signalisation sur les nouvelles routes n'est-elle pas conforme au permis et aux décisions du Comité d'accompagnement (route d'accès à la clinique réservée- selon la signalisation - aux seules ambulances) ?**

M. Hacourt précise qu'il s'agit d'une erreur de chantier et que le panneau sera modifié.

3. **Il y a des colonies de chardons fleuris sur le site. Quand l'entretien va-t-il enfin se faire ? Et on attend le fauchage de tous les merlons ?**

M. Huynen demande d'être attentif à cette problématique particulièrement dans la zone des fouilles archéologiques. M. Hacourt précise que le SPW demandera à l'entrepreneur d'intervenir.

M. Hacourt souligne également que l'entrepreneur responsable des plantations de la première phase du merlon de la zone d'intégration environnementale est défaillant et qu'une solution est recherchée pour pallier à cette défaillance et à ce manque d'entretien.

4. **Quand les aménagements prévus rue Basse-Hermalle vont-ils se faire ? Nous revendiquons aussi TOUTES les protections prévues par le permis tant allée Verte que chaussée d'Argenteau ?**

Les aménagements prévus rue Basse-Hermalle sont prévus dans la dernière phase du chantier, d'ici fin octobre 2015. Les protections prévues allée Verte et chaussée d'Argenteau sont précisées au point ci-dessus (nuisances sonores).

Prochaine réunion du Comité d'accompagnement

La date de la prochaine réunion du Comité d'accompagnement a été fixée au mardi 15 septembre, 18H00.

Annexe

Présentation de DP World.



Emile-Louis BERTRAND
Directeur général